



## Commission des solidarités

### 4513 - Insertion professionnelle

### Fonds départemental d'innovation pour l'insertion - Appel à projets 2013

#### Rapport n° CP/2013/440

#### Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

#### Résumé :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de créer, dès 2011, un Fonds départemental d'Innovation pour l'Insertion. Ce fonds s'élève à 145 000 € pour l'année 2013.

L'objet de ce rapport est de vous soumettre pour décision les projets retenus à l'appel à projets 2013 par le Comité de pilotage qui s'est réuni le 25 avril 2013 et examinés par la Commission des Solidarités du 16 mai 2013.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a acté, à l'occasion de l'adoption du Programme Départemental de l'Insertion 2010-2013, la création d'un Fonds départemental d'innovation pour l'insertion, visant à :

- encourager l'innovation en matière d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, en dehors des dispositifs de droit commun ;
- dynamiser, par un effet levier, le partenariat local dans le champ de l'insertion;
- et promouvoir les projets en cohérence avec les orientations politiques du PDI et les enjeux des territoires.

Ce Fonds a été mis en place à partir du 3 janvier 2011. L'objet du présent rapport est de soumettre à votre validation des projets retenus au titre de ce Fonds pour l'exercice 2013.

#### I. Rappel du fonctionnement du Fonds

Le règlement intérieur de ce Fonds, adopté par la Commission Permanente du 3 janvier 2011, prévoit la parution annuelle d'un appel à projets sur la thématique « innovation et insertion » et une procédure territorialisée de dépôt des dossiers de candidature sur les territoires des Maisons du Conseil Général. Cette procédure permet une pré-instruction des dossiers par les territoires, sur la base d'une répartition indicative de l'enveloppe financière.

La sélection, proposée par le comité de pilotage politique du PDI, est soumise à l'avis de la Commission des Solidarités avant validation en Commission Permanente. Celle-ci s'opère à partir de l'analyse sur la base de cinq types de critères:

- **Les caractéristiques du projet** : le soutien du Fonds n'ayant pas vocation à se prolonger de manière pérenne, le financement de dépenses courantes est exclu et les projets, pour être soutenus, doivent préciser leur date de commencement et de fin.
- **Les objectifs du projet** : en cohérence avec les orientations politiques du programme départemental de l'insertion : santé, logement, mobilité, garde d'enfants, accès au sport et à la culture, préparation des bénéficiaires du RSA à l'emploi, développement de l'offre d'emploi, accompagnement adapté des bénéficiaires du RSA.

- **La qualité du projet** : évaluée en fonction des références du porteur de projet, de la précision de l'argumentaire, de la dimension innovante ou expérimentale du projet, de la cohérence avec les enjeux des territoires, de la richesse du partenariat.
- **Le financement du projet** : afin de promouvoir le partenariat et de jouer l'effet levier, seuls les projets présentant un cofinancement sont éligibles au Fonds.
- **L'évaluation du projet** : les résultats poursuivis par l'action proposée, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de les mesurer, et la place consacrée à l'évaluation doivent être précisés dès le dépôt du dossier.

## II. Analyse des projets déposés à l'appel à projets 2013 :

Doté de 145 000 € en 2013, le Fonds d'innovation pour l'insertion a fait l'objet d'un appel à projet mis en ligne sur le site Internet du Conseil Général en décembre 2012. Quinze projets ont été déposés à la date limite du 1<sup>er</sup> mars et il est proposé d'apporter le soutien du Fonds d'innovation à 8 d'entre eux. Par ailleurs, 4 projets feront l'objet d'un examen ultérieur.

- Des projets diversifiés sur l'ensemble du territoire départemental

Au total, 15 dossiers ont été déposés auprès des services du Conseil Général, dont 7 sur le bassin d'emploi de Strasbourg. Les problématiques ciblées par les projets présentés sont la santé (1 dossier), l'insertion sociale et la remobilisation (2 dossiers), l'économie sociale et solidaire et la recherche de développement d'activités et d'emploi local (3 dossiers), la préparation et l'accès à l'emploi (9 dossiers), axe prioritaire du programme départemental de l'insertion.

- Une sélection de **8** projets majoritairement axés sur le rapprochement vers l'emploi :

**4** dossiers sur les 15 déposés ont été écartés au vu du non-respect de certains critères d'intervention et du manque de valeur ajoutée de l'action proposée au regard du droit commun existant. Au final, **8** projets ont été sélectionnés en raison de leur caractère innovant, de la richesse du partenariat local déployé ou de la réponse apportée à une problématique encore peu approfondie.

La proposition de soutien financier relative à ces **8** projets s'élève à **75 814 €**. Au regard du coût global de ces projets, à savoir **313 288 €**, l'effet levier permis par le Fonds d'innovation se révèle important. Le soutien du Conseil Général permettra ainsi de tester de nouvelles méthodes et de nouvelles idées, portant majoritairement pour cette édition sur des enjeux majeurs en matière d'insertion que sont la préparation et l'accès à l'emploi.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35291	017-6568-58	145 000,00 €	145 000,00 €	75 814,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve la sélection des 8 projets avec avis favorable présentés en annexe;*
- *approuve le versement d'une subvention globale de 75 814 € répartis sur 8 porteurs de projet (montants précisés en annexe).*

*Elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2011/429 du 6 juin 2011.*

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL